

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT



Liste des projets de résolutions Séance du 21-01-2025

Table des matières

1. Installation de M. Michel PECQUEREAU, en qualité de Conseiller provincial du Groupe MR pour le district de Tournai.....	2
2. Honorariat des Députés provinciaux.....	2
3. Institut provincial de Formation du Hainaut - Nouvelle appellation.....	2
4. Rattachement au marché de la Centrale d'achat du FOREM DMP2400869/HTNMMN/FORTINET relatif à la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents (2024-RC-006-NT).....	4
5. Matériel HORECA professionnel divers - Approbation des conditions et du mode de passation (2024/176 ID : 1823).....	6
6. Régie provinciale ordinaire "Hainaut Formation" à Jurbise - Nouvelle appellation en Régie provinciale ordinaire "Mess de Jurbise".....	7
7. Dotation financement zones de secours 2025 (10 % Fonds des Provinces) - A engager : 7.129.270 € - 1ère mensualité 2025 à liquider : 594.105,83 € - (351/640306).....	8
8. Financement Zones de secours (70 %) 2025 - Montant total à engager : 52.171.213 € - 1ère mensualité à liquider : 4.347.601,02 € (351/640405).....	10
9. Intervention de M. le Gouverneur - Missions et compétences du Gouverneur.....	11

Attention ! Ces projets de délibérations sont des documents préparatoires ayant vocation de permettre aux membres du Conseil provincial d'examiner les décisions soumises à son approbation.

**Ces documents sont par nature évolutifs et susceptibles d'être modifiés.
Ces textes n'ont pas encore été adoptés par l'autorité provinciale.**

1. Installation de M. Michel PECQUEREAU, en qualité de Conseiller provincial du Groupe MR pour le district de Tournai.

Installation de Michel PECQUEREAU, en qualité de Conseiller provincial du Groupe MR pour le district de Tournai.

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'installer M. Michel PECQUEREAU, en qualité de Conseiller provincial pour le district de Tournai.

2. Honorariat des Députés provinciaux.

Vu la résolution du Conseil provincial du Hainaut du 31 mai 2016 adoptant le nouveau règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres et anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit stipulant en son article 31 que « le titre honorifique de la fonction pourra être octroyé par le Conseil provincial, de son vivant et après sa sortie de charge de Conseiller provincial, à l'ancien Député provincial qui en fait la demande et qui a été membre du Collège provincial pendant une législature entière » ;

Considérant que Mme la Députée provinciale Fabienne CAPOT a assumé les fonctions de Députée provinciale auprès du Collège provincial du Hainaut durant la période du 27 janvier 2009 au 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'octroyer le titre honorifique de Députée provinciale honoraire à Mme Fabienne CAPOT.

3. Institut provincial de Formation du Hainaut - Nouvelle appellation.

En 1999, le Conseil provincial décidait de créer l'**Institut provincial de Formation du Hainaut** avec pour objectif d'assurer de manière professionnelle la formation mais également d'aboutir à une meilleure visibilité de l'action provinciale en la matière ainsi qu'à une qualité dans les services prestés.

Au travers de ces 6 filières, notre Institut est connu et reconnu en Wallonie, pour ses actions, son organisation et la qualité de ses formations destinées au personnel provincial, aux Pouvoirs locaux, mais aussi aux différents acteurs des métiers de la Sécurité tels les pompiers, policiers et ambulanciers – secouristes.

Profitant des récents changements de l'image provinciale et de la nouvelle politique de communication de la Province de Hainaut, l'Inspecteur général de l'Institut provincial de Formation du Hainaut a émis le souhait de faire également évoluer et moderniser l'image de l'IPFH en reformulant les différentes appellations, sur base de la réflexion développée ci-après.

Constats

- Certaines filières de l'IPFH sont de plus en plus concurrencées par d'autres organismes de formation (publics ou privés) dans des domaines dans lesquels elles ont longtemps eu un quasi monopole.
- Les logos des filières de l'IPFH ont vieilli et ne correspondent plus à la dynamique que nous voulons donner aux nouveaux projets développés dans les différentes filières de l'IPFH.
- Les tendances en design évoluent avec le temps. En effet, un logo qui semblait moderne et attrayant il y a dix ans peut paraître démodé aujourd'hui. Le changement peut aider à donner une image plus contemporaine en vue de mieux convenir aux normes des nouveaux marchés que nous souhaitons conquérir ou contrer.
- L'appellation "Institut Provincial de Formation du Hainaut", est longue et n'est plus en accord avec le nouvel élan souhaité pour l'Institut.
- Le changement du logo provincial nous conforte également dans l'idée que le moment est opportun pour l'évolution et la modernisation de notre image.

Propositions

En surfant sur la vague d'autres institutions provinciales, il est proposé de remplacer Institut Provincial de Formation du Hainaut par **Hainaut Formation**.

Voici quelques arguments pour étayer cette proposition :

- **Simplicité et Clarté** : le nouveau nom est plus court et plus facile à retenir. "Hainaut Formation" est direct et immédiatement compréhensible, ce qui facilite sa mémorisation pour nos parties prenantes.
- **Dynamisme** : le terme "Formation" est dynamique et orienté vers l'action, ce qui peut mieux refléter l'engagement de l'Institut à proposer des formations actuelles et adaptées aux besoins du marché et de nos "clients".
- **Modernité** : en abandonnant la terminologie plus longue et formelle (Institut provincial de Formation du Hainaut), Hainaut Formation donne un élan de modernité à l'Institution, ce qui peut attirer d'autres publics ou des professionnels en quête de formations pertinentes et en adéquation avec l'évolution des besoins sociétaux.
- **Identité provinciale renforcée** : l'usage du mot "Hainaut" au premier plan, maintient un lien fort avec l'institution provinciale (sentiment d'appartenance renforcé).
- **Facilité de communication** : un nom plus court et plus direct simplifie la communication (supports pédagogiques, promotionnels, communication sur les réseaux sociaux, site internet, ...).

Dans la même logique, les noms des différentes filières seront, eux aussi modifiés et simplifiés comme suit :

- **HAINAUT FORMATION - Ecole du Feu - Acronyme: HFEF**
- **HAINAUT FORMATION - Académie de Police - Acronyme: HFAP**
- **HAINAUT FORMATION - Ecole des Secouristes et Ambulanciers - Acronyme: HFESA**
- **HAINAUT FORMATION - Ecole d'Administration - Acronyme: HFEA**
- **HAINAUT FORMATION - Appui psychologique aux Intervenants - Acronyme: HFAPI**
- **HAINAUT FORMATION - Ecole en Gestion de Crise - Acronyme: HFECC**

L'Inspection générale et les services transversaux utiliseraient donc le logo générique Provincial + Hainaut Formation.

En vue d'assurer une continuité, nous conserverons les icônes et les couleurs propres à chaque filière mais dans un design simplifié et apuré.

Avec l'essor des plateformes (et des documents) numériques, les logos doivent être davantage visibles et reconnaissables sur des écrans de différentes tailles. Le nouveau design envisagé améliorera la lisibilité et l'impact visuel de notre institution non seulement dans les contextes numériques mais sur tous les autres types d'interfaces.

Par ailleurs, le changement de nom de l'institution IPFH impliquera également la révision du nom de la régie "Hainaut-Formation", pour les raisons suivantes :

- assurer une distinction entre l'institution et la régie ;
- Veiller à la clarté auprès des différents clients, fournisseurs et collaborateurs ;
- Renforcer l'image de l'activité de la régie, à savoir principalement la restauration sur place et à emporter, et accessoirement l'organisation de réceptions.

Les membres du Comité de gestion de la régie propose donc d'adapter le nom de la régie provinciale ordinaire "Hainaut formation" en "**Mess de Jurbise**".

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

- de marquer son accord sur les nouvelles appellations de l'Institut provincial de Formation du Hainaut et de ses 6 filières, ainsi que sur l'utilisation des nouvelles images en annexes :

- HAINAUT FORMATION - Ecole du Feu - Acronyme: HFEF
- HAINAUT FORMATION - Académie de Police - Acronyme: HFAP
- HAINAUT FORMATION - Ecole des Secouristes et Ambulanciers - Acronyme: HFESA
- HAINAUT FORMATION - Ecole d'Administration - Acronyme: HFEA
- HAINAUT FORMATION - Appui psychologique aux Intervenants - Acronyme: HFAPI
- HAINAUT FORMATION - Ecole en Gestion de Crise - Acronyme: HFEGC

- de marquer son accord sur la nouvelle appellation de la régie provincial ordinaire : **Mess de Jurbise**.

4. Rattachement au marché de la Centrale d'achat du FOREM DMP2400869/HTNMMN/FORTINET relatif à la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents (2024-RC-006-NT)

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2212-48, le Collège provincial a inscrit le point objet de la présente à l'ordre du jour du Conseil provincial en sa séance du 21 janvier 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L-2222-2 quinquies du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil provincial décide de manifester son intérêt à une centrale d'achat;

Considérant que la Province de Hainaut est rattachée à la centrale d'achat du FOREM ;

Considérant qu'en date du 16 avril 2024, le Conseil provincial a approuvé la manifestation d'intérêt au futur marché de la Centrale d'achat du FOREM relatif à la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents ;

Considérant qu'en date du 16 avril 2024, le Conseil provincial a approuvé la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du FOREM pour ledit marché ;

Considérant que le marché DMP2400869/HTNMMN/FORTINET a été attribué par la Centrale d'achat du FOREM à la société NTT Belgium située Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, n° d'entreprise 0425.907.303 ;

Considérant que ce marché a pris cours le 17 décembre 2024 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que, conformément à la convention d'adhésion, les dépenses sont estimées à 2.000.000,00 € hors TVA pour 5 ans pour la Province de Hainaut;

Considérant que l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités dont elle aura besoin ;

Considérant que les dépenses seront prises en charge sur le budget ordinaire et extraordinaire 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 des institutions demandeuses (fct/inst/614010/612010/613700/275000/277100), sous réserve d'approbation des projets de budgets par la Région wallonne ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le rattachement au marché de la Centrale d'achat du FOREM, relatif à la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents.

Article 2 : de prendre connaissance des documents de marché ci-annexés.

Article 3 : les dépenses seront prises en charge sur le budget ordinaire et extraordinaire 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 des institutions demandeuses (articles fct/inst/614010/612010/613700/275000/277100), sous réserve d'approbation des projets de budgets par la Région wallonne ;

5. Matériel HORECA professionnel divers - Approbation des conditions et du mode de passation (2024/176 ID : 1823).

Afin de répondre aux attentes des institutions provinciales et des régies ordinaires provinciales désireuses d'acquérir du matériel HORECA professionnel divers pour la bonne marche de leurs activités, il est nécessaire d'organiser une recherche de prix commune à l'ensemble de ces institutions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48, le Collège provincial a inscrit le point objet de la présente à l'ordre du jour du Conseil provincial en sa séance du 21 janvier 2025 ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/176 relatif au marché "Matériel HORECA professionnel divers" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Petits électroménagers pour cuisine professionnelle et accessoires), estimé à 340.000,00 € hors TVA ou 411.400,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans, et que le montant limite de commande s'élève à 442.000,00 € hors TVA ou 534.820,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Mobilier pour cuisine professionnelle), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans, et que le montant limite de commande s'élève à 52.000,00 € hors TVA ou 62.920,00 €, 21% TVA comprise.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 380.000,00 € hors TVA ou 459.800,00 €, 21% TVA compris pour 4 ans soit 95.000,00 € hors TVA ou 114.950,00 €, 21% TVA comprise pour un an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires par lot, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre ; les participants seront remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les crédits sont inscrits sous les codes budgétaires fct/inst/275000/277100 et fct/inst /614010/613700 des dépenses extraordinaires et ordinaires des exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, sous réserve d'approbation des projets de budget par la Région wallonne ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise au Directeur financier ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

Article 1^{er} : de passer l'accord-cadre par procédure ouverte européenne pour la fourniture de matériel HORECA professionnel divers, et d'en arrêter les conditions en approuvant le cahier spécial des charges qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le devis estimatif au montant de 459.800,00 € TVAC pour 4 ans.

Article 3 : de charger l'Office Central des Achats de lancer l'accord-cadre repris à l'article 1 de la présente décision et aux conditions qui y sont reprises.

6. Régie provinciale ordinaire "Hainaut Formation" à Jurbise - Nouvelle appellation en Régie provinciale ordinaire "Mess de Jurbise".

Suite au souhait de l'Inspecteur général de l'Institut provincial de Formation du Hainaut (IPFH) de revoir l'appellation de l'institution IPFH en "Hainaut formation", les membres du comité de gestion de la régie provinciale ordinaire "Hainaut formation" proposent de changer également la dénomination de la régie :

- afin d'assurer une distinction entre l'institution et la régie ;
- pour une question de clarté auprès de nos différents clients, fournisseurs et collaborateurs ;
- pour le renforcement de l'image de l'activité de la régie, à savoir principalement la restauration sur place et à emporter, et accessoirement l'organisation de réceptions.

Il est proposé d'adapter le nom de la régie provinciale ordinaire "Hainaut formation" en "Mess de Jurbise", avec prise d'effet au 1er janvier 2025 ;

Dès cette date :

- il y aura lieu de lire dans l'ensemble des documents existants relatifs à la régie provinciale ordinaire (règlement, plan de gestion, désignations,...) "Mess de Jurbise" en lieu et place de "Hainaut Formation" ;

- en vue d'assurer une continuité, les interfaces et les nouveaux documents administratifs, comptables et numériques seront adaptés.

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver le remplacement du nom de la régie provinciale ordinaire "Hainaut Formation" en la nouvelle appellation "Mess de Jurbise" avec prise d'effet au 1er janvier 2025.

<i>Par nombre de voix</i>	
Quorum :	
Avis favorable :	
Avis défavorable :	
Abstention :	

7. Dotation financement zones de secours 2025 (10 % Fonds des Provinces) - A engager : 7.129.270 € - 1ère mensualité 2025 à liquider : 594.105,83 € - (351/640306).

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il concerne l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions ;

Vu les dispositions du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions dudit code ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile (e.a. le passage des services d'incendie communaux en zones de secours) ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu le décret du 11 décembre 2014 qui conditionne 20% de la dotation régionale allouée au fonds des provinces à la signature d'un contrat de supracommunalité entre chaque province et les communes concernées stipulant e.a que 10% du fonds seront consacrés à la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours ;

Vu le courrier du 22/04/2024 de la tutelle qui fixe provisoirement la part de la dotation des provinces pour l'année 2025 à 7.129.270 € (annexe 1) ;

Vu le budget provincial pour l'année 2025 et l'inscription d'un crédit de 7.129.270 € à l'article budgétaire 351/640306 ;

Vu la circulaire du SPF intérieur du 14 août 2014 qui détermine le calcul de la dotation et les critères « risques » (annexe 2) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 15 décembre 2020 (annexe 3) qui valide le protocole proposé par la Région en ce qui concerne la transmission des données budgétaires ainsi que le versement aux zones de secours des montants représentant 10% des Fonds des provinces (article L2233-5 1° du CDLD) ;

Vu les montants individuels repris dans le tableau ci-joint qui applique, pour chaque commune, la formule retenue et élaborée conjointement par les services du Gouverneur et du Directeur financier :

$$D = (70\% * P1) + (15\% * P2) - (5\%*P3) - (5\%*P4) + (10\%*P5) +(15\%*P6)$$

Où :

- D = La part de la commune dans la dotation provinciale
- P1 = La proportion de la population résidentielle de la commune sur la population résidentielle de toutes les communes
- P2 = La proportion de la population active de la commune sur la population active de la province.
- P3 = La proportion du revenu cadastral de la commune sur le revenu cadastral de la province
- P4 = La proportion du revenu imposable de la commune sur le revenu imposable de la province
- P5 = La proportion des risques présents sur le territoire de la commune sur les risques présents sur le territoire provincial
- P6 = La proportion de la superficie de la commune sur la superficie provinciale

On peut constater (annexe 4) une augmentation du subside de 12,46 % pour la commune de Lessines. Celle-ci est due à une augmentation du critère « risques » qui passe de 90 à 141 ;

La fluctuation du critère « risques » est due à une nouvelle entreprise avec le critère seveso qui est venue s'installer sur la commune de Lessines (annexe 5) ;

De plus, on constate que pour la commune de Mons, elle est passée de 3 sevesos seuil haut et 3 sevesos seuil bas à 3 seuils hauts et 4 seuils bas et la commune de Seneffe est passée de 8 sevesos seuil haut et 3 sevesos seuil bas à 9 seuils hauts et 2 seuils bas ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur les montants accordés aux 3 zones de secours dans le cadre du financement des zones de secours pour l'année 2025 (10% du Fonds des Provinces, cf annexe 4).

Article 2 : d'engager à l'article budgétaire 351/640306 du budget 2025 les montants de :

- 2.886.009,11 € à la Zone de secours Hainaut Centre
Adresse : Rue des Sandrinettes, 29, - 7033 MONS
Numéro d'entreprise : BE0500916215
Compte bancaire : BE63 0910 1954 3408
- 2.398.964,55 € à la Zone de secours Hainaut-Est
Adresse : Rue de la Tombe, 112 - 6001 MARCINELLE
Numéro d'entreprise : BE0500915819
Compte bancaire : BE18 0910 2130 4865
- 1.844.296,35 € à la zone de secours de Wallonie Picarde (Wapi)
Adresse : Chaussée de Lille 422/C - 7501 ORCQ
Numéro d'entreprise : BE0500915621

Compte bancaire : BE91 0910 2110 2276

Article 3 : de liquider mensuellement la dotation aux 3 zones de secours selon la répartition suivante :

- 240.500,76 € à la Zone de secours Hainaut Centre
Adresse : Rue des Sandrinettes, 29, - 7033 MONS
- 199.913,71 € à la Zone de secours Hainaut Est
Adresse : Rue de la Tombe, 112 - 6001 MARCINELLE
- 153.691,36 € à la zone de secours Wallonie Picarde (Wapi)
Adresse : Chaussée de Lille 422/C - 7501 ORCQ

8. Financement Zones de secours (70 %) 2025 - Montant total à engager : 52.171.213 € - 1ère mensualité à liquider : 4.347.601,02 € (351/640405).

Dans l'attente que le Gouvernement wallon se positionne sur la part du financement pour l'année 2025, le montant à inscrire sera celui de l'année 2024, en sachant qu'une indexation de 2% a été provisionnée en Modification budgétaire n°2 de l'année 2024 ;

Considérant qu'un montant de 52.171.213 € a dès lors été inscrit au budget 2025 voté par le Conseil provincial en sa séance du 8 octobre 2024 et approuvé par la tutelle en date du 8 novembre 2024 ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article budgétaire 351/640405 ;

Considérant dès lors que les montants pour l'année 2025 sont identiques aux montants 2024 à chacune des 3 zones de secours (annexe 1) ;

Considérant que l'intervention provinciale sera versée mensuellement aux zones de secours conformément à l'application de l'article 68 §1^{er} de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant qu'en justification de l'emploi de la subvention, les zones de secours adresseront les comptes annuels ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

Article 1 : de fixer provisoirement la dotation aux 3 zones de secours pour l'année 2025 aux chiffres suivants :

- **19.602.441,11 €** à la Zone de secours Hainaut Centre
Adresse : Rue des Sandrinettes, 29, - 7033 MONS
Numéro d'entreprise : BE0500916215
Compte bancaire : BE63 0910 1954 3408
- **20.162.937,27 €** à la Zone de secours Hainaut-Est
Adresse : Rue de la Tombe, 112 - 6001 MARCINELLE
Numéro d'entreprise : BE0500915819
Compte bancaire : BE18 0910 2130 4865

- **12.405.833,96 €** à la zone de secours de Wallonie Picarde (Wapi)
Adresse : Chaussée de Lille 422/C - 7501 ORCQ
Numéro d'entreprise : BE0500915621
Compte bancaire : BE91 0910 2110 2276

Soit un total de 52.171.212,34 €

Article 2 : d'engager, en attendant que le Gouvernement wallon se positionne sur la part de financement 2025, les montants repris à l'article 1^{er} et de liquider mensuellement la dotation aux 3 zones de secours selon la répartition suivante :

- 1.633.536,76 € à la Zone de secours Hainaut Centre
Adresse : Rue des Sandrinettes, 29, - 7033 MONS
- 1.680.244,77 € à la Zone de secours Hainaut Est
Adresse : Rue de la Tombe, 112 - 6001 MARCINELLE
- 1.033.819,49 € à la zone de secours Wallonie Picarde (Wapi)
Adresse : Chaussée de Lille 422/C - 7501 ORCQ

Article 3 : de transmettre copie de la présente décision aux 3 zones de secours.

9. Intervention de M. le Gouverneur - Missions et compétences du Gouverneur.

Mercuriale de M. le Gouverneur ayant pour thème les missions et compétences du Gouverneur.

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

De prendre connaissance de la Mercuriale de M. le Gouverneur ayant pour thème les missions et compétences du Gouverneur.
